



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
25.11.2008

L'an deux mille huit et le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mr RAYNAL, Mlle CARLES, Mrs DE GUALY, RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Mme RAHOU, Mr LE ROCH.

N° 08/203

Absents: Mr MARTY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr BALOUP, Melle PORTAL, Mr DELBES (excusé), Mmes ESPIE, THUEL (excusée).

Secrétaire : Mr RAYNAL.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

FOURRIERE AUTOMOBILES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération en date du 27 octobre 2005, le Conseil Municipal avait décidé de concéder à Mr René Cèbe gérant de la S.A.R.L. Auto 81 la gestion de la fourrière pour automobiles et autres véhicules sur un terrain situé 120 avenue François Verdier à Albi. Une convention de concession avait été conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2005 au 30 octobre 2008.

Il convient d'autoriser le Maire à lancer une nouvelle consultation en vue de la délégation de gestion de la fourrière automobile.

Le concessionnaire sera sélectionné au vu des garanties professionnelles et financières ainsi qu'au vu de sa capacité à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public.

Adopté à l'unanimité

Les missions du concessionnaire seront principalement d'assurer l'enlèvement, le transport, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière, à la demande, soit de l'officier de police judiciaire compétent, soit de l'autorité publique compétente, soit du "maître des lieux".

Il sera fait application de la procédure simplifiée prévue à l'article L 1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales compte tenu que la durée de la convention ne sera pas supérieure à 3 ans et qu'elle portera sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an.

Une publicité préalable sera réalisée conformément aux dispositions de l'article R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1411-2, L 1411-12-c et R 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 325-1 et suivants et R 325-1 et suivants du Code de la Route,

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'exploiter le service public de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public.

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre d'une publicité préalable.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,